



Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon

Objet :mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale EDA.

Monsieur le Recteur,

Suite à la première phase de vœux pour le mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale, il apparaît que des éléments posent problème pour les collègues psychologues EN de la spécialité EDA.

La création du corps des psychologues de l'éducation nationale a occasionné des changements importants pour les collègues passant à une gestion du premier vers le second degré. Lors de la phase des vœux électroniques, les informations pour effectuer une demande de changement d'affectation n'ont pas été envoyées à l'ensemble des collègues dans un délai permettant d'effectuer des demandes de mutations dans les conditions prévues par les nouveaux textes de loi. (ex : dans le Jura le document est arrivé dans les boîtes mail professionnelles le jour même de la fermeture du serveur dans certains cas les collègues n'ont pas reçu le document qui devait passer par la voie hiérarchique)

Lors de la phase des vœux, les collègues ne pouvaient demander qu'un changement de circonscription. Il n'a pas été possible de demander un poste précis (possibilité offerte à l'ensemble des autres corps). Aussi à ce jour nous ne savons pas comment les rattachements administratifs dans des antennes RASED vont être déterminés.

Les collègues voulant obtenir une mutation sur un poste dans la circonscription dans laquelle ils exercent ne devaient pas participer au mouvement. Malgré nos questions en CAPA et en groupe de travail les collègues ne connaissent toujours pas les modalités précises pour demander et obtenir un poste sur une antenne RASED.

Dans certaines académies (ex : Bourgogne) un mouvement papier est venu compléter le mouvement électronique afin de permettre à tous les collègues concernés de faire des demandes de postes précis avec un rattachement administratif équitable et basé sur des critères identiques pour tous, à savoir le barème.

Lors du groupe de travail nous avons compris que pour le moment aucune règle n'est définie pour l'attribution des nouveaux rattachements administratifs sur une antenne RASED.

Nous demandons que des règles précises et équitables soient définies et communiquées à l'ensemble des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité EDA.

La spécialité EDA présente des spécificités administratives qui ne sont pas prises en compte à ce jour dans les modalités du mouvement intra-académique. Le rattachement administratif sur une

antenne RASED a des conséquences importantes sur le financement des frais de fonctionnement . Nous ne pouvons pas être traités administrativement comme des TZR. (ce qui nous a été dit lors du groupe de travail). Notre statut nécessite une vraie prise en compte de nos spécificités dans la mise en œuvre d'un mouvement intra académique équitable et propre à assurer la continuité du service public d'éducation.

À ce jour des démarches nationales sont engagées pour remédier aux problèmes que soulève ce nouveau mouvement. Dans l'attente de nouveaux textes de loi permettant une harmonisation nationale nous demandons qu'un traitement équitable soit mis en œuvre pour le mouvement 2018.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de nos salutations respectueuses.

Les élues du personnel

Laurence Cretin

Fatiha Debiane